

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 195.649 du 31 août 2009

G/A.190.778/VIII-6693

En cause : **IPERSIEL** Michel,
ayant élu domicile chez
Me David FESLER, avocat,
rue Tumelaire 69
6000 Charleroi,

contre :

la Zone de police de Charleroi,
ayant élu domicile chez
Me Olivier JADIN, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 décembre 2008 par Michel IPERSIEL tendant d'une part à la suspension de l'exécution de "la décision du 28 août 2008 signée par Monsieur Philippe GOFFAUX, Commissaire divisionnaire de la Police locale de CHARLEROI, dont les bureaux sont sis à 6000 CHARLEROI, Boulevard Pierre Mayence 14, par laquelle il est affecté au quartier de Dampremy 5/4", et d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 191.001 du 2 mars 2009 ordonnant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu la note de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure

organisée par l'article 15bis de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé à la partie requérante le 19 juin 2009 et le 23 juin 2009 à la partie adverse, par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander, dans les quinze jours, à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4bis, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu d'annuler l'acte attaqué,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulée la décision du 28 août 2008 signée par Monsieur Philippe GOFFAUX, Commissaire divisionnaire de la Police locale de CHARLEROI, dont les bureaux sont sis à 6000 CHARLEROI, Boulevard Pierre Mayence 14, par laquelle Michel IPERSIEL est affecté au quartier de Dampremy 5/4.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente et un août deux mille neuf par :

M ^{me} DAURMONT,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

O. DAURMONT.